

PROCÉDURE D'ÉLECTION

1,0 Procédure d'élection des administrateurs

1.1 Modalités d'élection des administrateurs

1.1.1 Les administrateurs sont élus conformément aux articles des chapitres V et IX des règlements de l'AQDER.

1.2 Président d'élection et scrutateurs

1.2.1 Le conseil d'administration nomme annuellement un président d'élection.

1.2.2 Le président d'élection et les scrutateurs choisis devront être des membres réguliers de l'AQDER.

1.3 Avis d'élection

1.3.1 Le président d'élection fera connaître dans le 1^{er} journal AQDER nouvelles de l'année :

1. l'avis d'élection;
2. le nom des administrateurs dont le poste vient en élection;
3. le calendrier d'opération pour l'année en cours.

1.4 Éligibilité et candidature

1.4.1 Seul un membre régulier de l'AQDER est éligible à poser sa candidature à un poste d'administrateur.

1.4.2 La personne qui pose sa candidature accepte, implicitement, d'occuper aussi une fonction de dirigeant.

1.4.3 La personne désirant poser sa candidature devra :

1. remplir un bulletin de mise en candidature et
2. rédiger une courte lettre de présentation personnelle. documents disponibles auprès du secrétariat de l'AQDER)

1.4.4 Le bulletin de mise en candidature et la lettre de présentation devront parvenir au siège social de l'AQDER à l'attention du président d'élection selon la date annoncée dans l'avis d'élection.

1.5 Candidats en lice

Selon le calendrier annuel d'opération, le président d'élection dressera la liste des candidatures reçues, fera parvenir cette liste aux présidentes et présidents de section ainsi qu'aux candidats en lice, le tout accompagné de la lettre de présentation de chaque candidat.

Si les membres délégués de chacune des sections doivent être appelés à voter pour élire les nouveaux administrateurs, toute l'information concernant les candidats en lice leur sera expédiée personnellement par le président d'élection.

1.5.1 Élus par acclamation

Si le nombre de candidatures reçues est égal au nombre de postes à combler, les candidats seront déclarés élus par acclamation. Les résultats de cette élection par acclamation seront annoncés lors de la tenue de l'assemblée générale.

1.5.2 Candidatures supérieures au nombre de postes en élection

Si le nombre de candidatures reçues excède le nombre de postes à combler, les membres délégués des sections seront appelés à exprimer leur choix, par vote secret, à la date annoncée dans le calendrier d'opération de l'année en cours. Les résultats seront divulgués lors de l'assemblée générale qui suivra cette élection.

1.5.3 Candidatures en nombre insuffisant

Si le nombre de candidatures est inférieur au nombre de postes à combler, les postes demeurés vacants seront comblés, à la majorité simple des voix, par les présidentes et présidents de section ou leur substitut lors du conseil des présidents.

1.6 Délégués votants

1.6.1 Le nombre de délégués votants de chaque section sera basé sur les statistiques officielles de l'AQDER en date du 1^{er} janvier de chaque année ; la répartition sera proportionnelle au pourcentage de membres de chacune des sections et sera approuvée par le conseil d'administration. Ces délégués seront appelés à exercer leur droit de vote selon le calendrier et la procédure prévus annuellement par le conseil d'administration.

1.6.2 Les délégués sont nommés dans chacune des sections au moment jugé opportun et la liste des délégués devra être fournie au président d'élection selon la date annoncée dans le calendrier.

1.6.3 Chaque présidente ou président de section fera parvenir, au secrétariat de l'AQDER et à l'attention du président d'élection, la liste des délégués de sa section selon le calendrier prévu à cet effet.

1.7 Exercice du droit de vote

1.7.1 L'élection se fera au moment jugé approprié par le conseil d'administration et sera annoncée dans le calendrier d'opération annuel.

1.7.2 L'élection se fera par vote secret et à la majorité simple des voix.

1.7.3 Les délégués exerceront leur droit de vote en complétant le bulletin officiel qui leur sera remis par le président d'élection.

1.8 Dépouillement du scrutin

1.8.1 Le dépouillement du scrutin sera effectué par le président d'élection et deux scrutateurs à la date annoncée dans le calendrier annuel d'opération.

1.8.2 Les administrateurs qui auront obtenu le plus de votes seront déclarés élus.

1.8.3 S'il y a égalité des votes pour le ou les derniers candidats à élire, le président d'élection utilisera, en la seule présence des scrutateurs, son droit de vote prépondérant pour chaque poste à combler.

1.8.4 Le résultat du dépouillement des votes sera annoncé aux membres, lors de l'assemblée générale, par le président d'élection.

1.8.5 Les administrateurs sont élus pour un mandat de deux ans.

2,0 Élection des dirigeants

2.1 Une fois l'élection des administrateurs complétée, le président de l'AQDER, sortant de charge, convoquera les membres du conseil des présidents afin de procéder à l'élection des dirigeants,

président, vice-président, secrétaire, trésorier pour la nouvelle année.

- 2.2 Cette élection se déroulera sous la responsabilité du président d'élection qui sera secondé par les deux scrutateurs choisis. Le directeur général agira, s'il y a lieu, à titre de secrétaire d'élection.
- 2.3 Le président d'élection sollicitera, de la part des membres votants, des mises en candidature, parmi les administrateurs élus, pour chacun des postes de dirigeants en débutant par celui de la présidence de l'AQDER.
- 2.4 Après la fermeture des mises en candidature pour chaque poste en élection, le président d'élection demandera aux personnes proposées, en commençant par la dernière proposition jusqu'à la première, si elles acceptent d'être mises en candidature.
- 2.5 Dans le cas où plusieurs candidats se retrouvent en nomination pour un poste donné, il y aura élection, par scrutin secret, à majorité des voix.
- 2.6 Dans tous les cas, l'individu devrait être élu à la majorité simple, c'est-à-dire la moitié des voix plus un.
 - 2.6.1 Dans le cas où il y aurait égalité, la procédure suivante sera appliquée :
 - si deux candidats sont égaux lors d'une élection où il y a plus que 2 candidats, le vote sera repris avec les candidats ayant obtenu le même nombre de votes ;
 - si deux candidats sont égaux lors d'une élection où il n'y a que deux candidats, le vote sera repris après avoir permis aux deux candidats de s'adresser aux électeurs.
- 2.7 Si un seul candidat est proposé pour un poste donné, ce dirigeant sera déclaré élu par acclamation.
- 2.8 Si un poste de dirigeant reste vacant parce qu'aucun administrateur n'accepte d'être mis en nomination, le conseil des présidents élira, par scrutin secret et à la majorité des voix, un dirigeant pour le poste non comblé.
- 2.9 Si l'administrateur élu à un poste de dirigeant refuse cette charge, il se verra dans l'obligation de démissionner comme administrateur de l'AQDER. Le poste de dirigeant reviendra alors au candidat qui se sera classé deuxième au total des voix. Dans l'éventualité d'un nouveau refus de la part de ce candidat, le poste ira au candidat suivant et ainsi de suite.

Si cette situation devait se présenter, le conseil d'administration verra à combler le ou les postes d'administrateur et de dirigeant laissés vacants en cours de mandat pour terminer ce mandat. (cf. art. 5-8,01 et 5-8,02).

3.0 Les dirigeants sont élus pour un mandat d'un an.

3,0 Entrée en fonction des administrateurs et dirigeants

Les administrateurs et les dirigeants entrent en fonction le 1^{er} juillet de chaque année.

ÉLECTION 2010

- 19 janvier Information aux présidentes et présidents de section
1. calendrier d'opération 2010;
 2. répartition des délégués par section;
 3. liste des postes d'administrateurs en élection :
 - André Desroches, section des Affluents;
 - Rémi Legault, section Outaouais;
 - Marjolaine Maltais, section Saguenay Lac-Saint-Jean.
- 22 février Information dans l'AQDER-NOUVELLES de février 2010
1. avis d'élection 2010
 2. liste des postes d'administrateurs en élection;
 3. calendrier d'opération;
 4. démarche à suivre pour présenter sa candidature.
- 5 avril Date limite du dépôt des candidatures
- 12 h : heure limite
- 13 h : ouverture des mises en candidatures et validation des conditions d'éligibilité des candidatures reçues.
- 6 avril Information aux présidentes et présidents de section, aux délégués et aux candidats retenus
1. le nom des candidats retenus ;
 2. la lettre de présentation de chacun des candidats retenus.
- 10 juin Élection des administrateurs :
- 1- 8 h à 8 h 30 : discours des candidats aux membres ;
 - 2- 8 h 30 à 9 h 30 : période de votation par les délégués ;
 - 3- 9 h 30 à 10 h : dépouillement des bulletins de vote.
- Élection des dirigeants :
- vers 10 h : élection des dirigeants par les membres du conseil des présidents.
- Annonce des résultats à l'assemblée générale.

Note : L'horaire de la journée du 10 juin est sujet à changement, si le nombre de candidats équivaut au nombre de postes en élection, les candidats seraient alors élus par acclamation.

**Madame, Monsieur,
Membre de l'AQDER**

En tant que président d'élection pour l'année 2010, il est de mes prérogatives de vous informer que trois postes d'administrateurs viendront en élection en juin 2010. Ces postes sont présentement occupés par monsieur André Desroches, monsieur Rémi Legault et madame Marjolaine Maltais.

Les règlements de notre association précisent que tout membre régulier peut poser sa candidature à un poste d'administrateur de l'AQDER.

Toutefois, celui ou celle qui pose sa candidature à titre d'administrateur accepte implicitement d'occuper éventuellement un poste de dirigeant au sein du Conseil d'administration s'il y est élu par les membres du Conseil des présidents (article 9-1,09).

Si vous souhaitez poser votre candidature, vous devrez vous procurer auprès de madame Louise Meunier, 514 353-3254 ou par courriel (aqder@bellnet.ca), un bulletin de mise en candidature. Ce bulletin devra être retourné, à mon attention, au secrétariat de l'AQDER et être parvenu au bureau avant **12 h le lundi 5 avril 2010**.

Une courte lettre de présentation de deux pages au maximum, qui servira d'introduction auprès des délégués votants, et une photo format passeport devront accompagner votre bulletin de mise en candidature.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard Bilodeau
Président d'élection